

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE

ASSOCIATION DU MASTER DE DROIT DES CONTRATS ET DE LA CONCURRENCE  
DE L'UNIVERSITE DE VERSAILLES SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

Suite à la convocation de la Présidente de l'association en date du 4 juillet 2014, les membres de l'Association du Master de droit des contrats et de la concurrence de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (AMCo) se sont réunis en Assemblée générale le **15 juillet 2014** à 19h30 à Paris (2, Place Saint-Michel, Paris 6<sup>ème</sup>).

Étaient présents (14) :

- Anne-Sophie REVERS
- Lénaïc GODARD
- Quentin MONFRONT
- Dexter MORTIER
- Grégoire de ROYER
- Jennifer MARCHADIER
- Josselin LE CUNFF
- Alexandra PHAM NGOC
- Mélody BAROIN
- Barbara MONTI
- Clément REY
- Laura BOISIER
- Victor PREVESIANOS
- Pauline BESSEAU-AYASSE

Étaient représentées (3) :

- Maria PEREKOPSKAIA
- Fanny DRIEUX
- Marie BORGET

L'assemblée générale était présidée par Anne-Sophie REVERS, Présidente de l'association. Le secrétariat de la séance était assuré par Alexandra PHAM NGOC, Secrétaire de l'association.

L'ordre du jour a été préalablement rappelé par la Présidente :

- le bilan de l'année universitaire 2013-2014 ;
  - l'actualisation des statuts ;
  - le renouvellement du bureau ;
  - la détermination de la politique de l'association pour l'année universitaire 2014-2015 ;
  - les questions diverses qui seront posées.
- 

Lors du débat, les éléments suivants ont été abordés :

### **I. Bilan financier de l'association :**

Le Trésorier de l'association a rappelé que l'association disposait, au 1er juillet 2013, de 368,92 € sur son compte courant et de 4 010 € sur son livret A, soit un total de 4 378,92 €.

Au 15 juillet 2014, date de la présente Assemblée, elle dispose de 5 863,69 € sur son compte courant et de 5 152,54 € sur son livret A, soit un total de 11 016,23 €.

Le Trésorier a également précisé que l'AMCo avait encaissé, pour le compte du laboratoire Dante, les inscriptions du colloque du 13 mai 2014, organisé par l'association et le laboratoire. Un chèque de 5 204,33 € a en conséquence été versé à l'UVSQ.

L'AMCO possède donc aujourd'hui la somme de 5 811,90 €.

### **Les comptes de l'association ont été approuvés à l'unanimité.**

Par ailleurs, le Trésorier a rappelé que la cotisation annuelle n'avait pas été demandée aux anciens membres afin de préparer la modification des statuts de sorte que la première adhésion, désormais fixée à 15 euros, suffit à conserver la qualité de membre de l'association. Cette modification des statuts aurait pour conséquence une modification du fonctionnement de l'association notamment quant à son appel aux cotisations. Compte-tenu de l'importance de cette modification, elle fait l'objet d'une période d'évaluation qui a commencé au cours de l'année 2013 et qui est prolongée pour l'année 2014.

### **II. Bilan de l'année universitaire 2013-2014 :**

En ce qui concerne l'activité de l'association pour l'année 2013-2014, l'Assemblée générale a constaté le succès du premier colloque organisé par l'association le 25 novembre 2013 au Cabinet Gide Loyrette Nouel (Le déséquilibre significatif dans les contrats d'affaires : 5 ans après).

Par ailleurs, deux soirées événementielles ont été organisées durant l'année écoulée, auxquelles ont participé les nouveaux étudiants de la promotion 2013-2014.

Jennifer Marchadier, membre du pôle « communication », précise que le blog de l'AMCo (<http://amcouvsq.wordpress.com>) a été créé au mois de mai 2013 après suppression de l'ancien site internet de l'AMCo (<http://amcouvsq.canalblog.com>) et rend régulièrement compte des différentes manifestations organisées par l'association et par le Master de Droit des contrats et de la concurrence, sous forme de comptes rendus.

Un espace membre a également été créé au mois d'octobre 2013, afin de favoriser l'accès aux membres de l'AMCo aux différents documents relatifs à la vie de l'association (PV AG, charte de l'association, galerie de photos, annuaires).

### **III. Renouvellement du bureau :**

Conformément à l'article 14 des Statuts de l'association, l'Assemblée générale a procédé au renouvellement du bureau comme il suit :

*JK*

- Pour la Présidence

Grégoire de ROYER a été élu à la Présidence de l'association avec 16 voix des présents et représentés et 1 abstention.

- Pour la Vice-présidence

Jennifer MARCHADIER a été élue à la Vice-présidence de l'association avec 11 voix des présents et représentés, 4 voix contre et 1 abstention.

- Pour le Trésorier

Victor PREVESIANOS a été élu au poste de Trésorier de l'association avec 16 voix des présents et représentés et 1 abstention.

- Pour le Secrétaire

Clément REY a été élu au poste de Secrétaire de l'association avec 16 voix des présents et représentés et 1 abstention.

- Pour le Secrétaire-adjoint

Josselin LE CUNFF a été reconduit dans ses fonctions de Secrétaire-adjoint à l'unanimité des présents et représentés.

Il a été demandé si un poste de Trésorier-adjoint pourrait être créé. Selon la majorité des membres présents à l'Assemblée et le bureau, cela ne semble pas nécessaire.

#### **IV. Actualisation des Statuts :**

##### **A. Modification de l'objet social**

Afin de préciser l'objet social de l'association, conformément à l'article L442-7 du Code de commerce, l'article 2 (Buts et Moyens) des Statuts de l'association a été complété, à l'unanimité, d'un second paragraphe comme il suit :

Après :

*« L'AMCo a pour but de promouvoir le Master Droit des contrats et de la concurrence de l'UFR de Sciences Juridiques et Politiques de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (ci-après « la Formation ») ainsi que de développer et faciliter, d'une part, les relations entre ses anciens étudiants et, d'autre part, les relations entre ces derniers et les entreprises ».*

Il est inséré le paragraphe suivant :

*« Pour ce faire, l'AMCo pourra organiser des événements internes à l'association ainsi que des événements juridiques dirigés vers un public professionnel, tels que des conférences ou des rencontres avec des professionnels. »*

##### **B. Modification du siège social**

Par ailleurs, le changement du siège social de l'association a été voté à l'unanimité. En conséquence, l'article 3 (Siège social) des Statuts de l'association sera rédigé comme il suit :

*« Le siège social est fixé au 16 rue Pierre Nicole, Paris 5<sup>ème</sup>. Il peut être modifié par décision du Bureau. »*

Conformément à l'article 18 des Statuts de l'association, il sera effectué à la Préfecture de Paris les déclarations suivantes :

- enregistrement de l'association auprès de la Préfecture de Paris suite au transfert du siège social ;
- modification des Statuts de l'association (objet social et siège social) ;
- renouvellement des membres du Bureau de l'association.

Les nouveaux Statuts sont joints au présent Procès-Verbal d'Assemblée générale.

#### **V. Politique de l'association pour l'année universitaire 2014-2015**

La création des quatre pôles de l'association lors de l'assemblée générale du 11 juillet 2013 a permis de faciliter l'organisation d'évènements qui ont eu lieu au cours de l'année 2013-2014.

En conséquence, afin de poursuivre le développement des différentes activités de l'association telles que définies dans les statuts, il a été convenu de procéder au renouvellement et au renforcement du rôle de ces pôles.

#### **VI. Mandat**

Mandat est donné par Grégoire de Royer (Président) à Clément Rey (Secrétaire) et Josselin Le Cunff (Secrétaire adjoint) pour effectuer les démarches nécessaires auprès des préfectures et ainsi rendre effectives les résolutions votées lors de la présente Assemblée Générale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h30.

Fait pour valoir ce que de droit,

A Paris, le 19 juillet 2014

Le Président



Le Secrétaire

